

**COMITE DU SIVOM VAL DE BANQUIERE**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2015**

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Modifications des statuts**

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du syndicat décident à l'unanimité de modifier l'article 2, paragraphe 3 de ses statuts de la manière suivante :

- en rajoutant un alinéa intitulé : la gestion d'activités sociales diverses (plateforme de services, espace de vie sociale, centre social, maison de service aux publics, etc...)
- en complétant l'alinéa 5, par la mention étude et Nouvelles Activités Périscolaires.

Un exemplaire des statuts ainsi modifiés est joint en annexe. Les modifications apparaissent en italiques et en gras.

**2. Création d'une commission intercommunale de réflexion sur la prospective financière**

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de créer cette commission au sein de laquelle, pourront siéger des représentants de chaque commune membre du syndicat, sur le même principe que les comités de pilotage.

**II - PERSONNEL**

**1. Service civique intercommunal : proposition de lancer la réflexion**

Où l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du syndicat décident à l'unanimité :

- de demander un agrément sur la création d'un service civique intercommunal au titre du dispositif fondé sur différentes actions dans le domaine du social, de la santé, de l'humanitaire, de l'éducation, de l'environnement, etc.... qui auraient été validées par les communes.

**III - FINANCES**

**1. Indemnité receveur du syndicat**

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'attribuer cette indemnité à Madame BONNAUD, comptable du Trésor, chargée de la fonction de Receveur auprès du SIVOM Val de Banquière.

Cette indemnité sera ensuite réévaluée chaque année.

**IV - DOMAINE INTERCOMMUNAL**

**1. Etablissement multi accueil intercommunal de Colomars : renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment**

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président du SIVOM à :

- signer la convention de mise à disposition des locaux communaux sis Chemin du Génie à COLOMARS, au bénéfice du SIVOM Val de Banquière, pour une durée de douze années, à compter du 01/10/2015, en vue d'y poursuivre la gestion de la crèche intercommunale
- fixer le loyer à 21 734,59 €, pour la période s'étalant du 01/10/15 au 30/09/18, et de l'indexer sur l'IRL (Indice de Référence des Loyers).
- prévoir le budget nécessaire au paiement des loyers et des charges.

## **V - TRAVAUX / MARCHES**

### **1. Création d'un centre culturel à Saint-André de la Roche – Délégation de maîtrise d'ouvrage et demandes de subventions.**

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'accepter le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération de création d'un centre culturel à Saint-André de la Roche ;
- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à **150 000€ TTC.**
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-André de la Roche ou son représentant une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant et selon le modèle annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute autorisation, notamment au titre du droit des sols, utile au projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la des collectivités et organismes partenaires des subventions d'un montant aussi élevé que possible et notamment l'aide attribué par M. le Député Rudy SALLES, au titre de sa réserve parlementaire pour l'année 2016.

### **2. Travaux de mise en sécurité du quartier de l'Adrech à Saint-Martin-du-Var – Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 21 juillet 2015.**

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et &&après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-Martin-du-Var un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 21 juillet 2015 relative aux travaux de mise en sécurité du quartier de l'Adrech, selon le modèle annexé et reprenant le montant de 512 880€ TTC.

### **3. Réaménagement du pôle enfance de Saint-Martin-du-Var – Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 27 juillet 2015.**

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, le membrés du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-Martin-du-Var un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 27 juillet 2015 relative à l'aménagement du pôle enfance, selon le modèle annexé et reprenant le montant de 1 433 701€ TTC.

### **4. Biens en déshérence à Saint-André de la Roche : délégation de maîtrise d'ouvrage**

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'accepter la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de biens en déshérence sur la commune de Saint-André de la Roche cadastrés section AI N°47, 53 et 54, après avoir élaboré la procédure de transfert de propriété.

LE PRESIDENT,



H. COLOMAS